

NOTICE EXPLICATIVE DE L'ENQUÊTE SUR LES ÉTUDES ET INVESTISSEMENTS POUR PROTÉGER L'ENVIRONNEMENT (ANTIPOL 2021)

1. Quelles dépenses prendre en compte dans le questionnaire ?

De par son activité de production, votre établissement génère de la pollution (émissions de gaz à effet de serre, émissions polluantes, déchets...) et utilise des ressources naturelles. Vous êtes donc amené à lutter contre cette pollution. Dans ce questionnaire, nous vous demandons de préciser certaines dépenses afférentes à cette lutte. Il s'agit de vos dépenses d'investissement, d'étude ou de gestion destinées à minimiser l'impact de votre activité sur l'environnement et à favoriser une gestion durable des ressources naturelles. Il s'agit des dépenses que vous engagez avec l'idée de protéger l'environnement et non pas celles nécessaires à la production qui s'avèreraient, finalement, avoir un impact favorable sur l'environnement. Sont donc exclues les dépenses relatives à la sécurité et à l'hygiène des personnes travaillant sur le site (par exemple : « désamiantage », casques anti-bruit...).

Une dépense donnée ne peut apparaître qu'à un seul endroit du questionnaire (aucun double compte entre les différentes rubriques et sous-rubriques décrites ci-dessous ne doit apparaître).

2. Comment décrire ces dépenses dans le questionnaire ?

Au cours de l'année 2021, vous avez pu notamment :

- | | | |
|-------------------|---|---|
| Partie III | { | <p>Mener des études pour protéger l'environnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • des études en prévision d'un investissement pour protéger l'environnement, • d'autres études (études réglementaires ou d'impact, constitution d'un dossier en prévision d'une certification ISO 14001 ou EMAS, etc.). <p>Ces dépenses sont à préciser dans la partie III.</p> |
| Partie IV | { | <p>Investir pour protéger l'environnement dans du matériel, des bâtiments et terrains dédiés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • entièrement à la protection de l'environnement. Il s'agit alors d'investissements spécifiquement dédiés à la protection de l'environnement : matériel de mesure des polluants, filtres, décanteurs, bennes, bacs de rétention...
Ces investissements sont dits spécifiques et sont à préciser dans la partie IV. |
| Partie V | { | <ul style="list-style-type: none"> • partiellement à la protection de l'environnement. Il s'agit d'investissements dans des outils de production plus performants en matière environnementale que d'autres équipements possédant des fonctions et caractéristiques similaires : équipements émettant moins de fumées, moins de gaz à effet de serre, générant moins de déchets, consommant moins d'énergie...
Ces investissements pour changement de procédé sont dits intégrés et sont à préciser dans la partie V. |

Vos dépenses d'investissements et d'études en prévision d'investissements sont à répartir selon les domaines décrits ci-dessous. **Si une étude ou un investissement concerne plusieurs domaines, merci de renseigner son montant uniquement dans le domaine principal.**

Eaux usées et gestion durable de l'eau	<p>Élimination des substances polluantes, réduction de la pollution thermique (système de refroidissement...), construction d'unités de pré-traitement avant rejet à l'extérieur (bassin d'aération, de décantation, matériel de filtration...), construction d'une station d'épuration collective,...</p> <p>Récupération et réutilisation de l'eau : équipements rejetant moins de substance polluante dans l'eau, réduction d'utilisation d'eau par unité de production, réduction des pertes et fuites, accroissement des stocks, désalinisation d'eau de mer, utilisation de systèmes de récupération et de réutilisation de l'eau, piézomètres, circuits de refroidissement fermés, système d'irrigation au compte-gouttes,...</p> <p>Investissements utilisant ou rejetant moins d'eau qu'un équipement standard</p>
Déchets (hors radioactifs)	<p>Traitement des déchets (solides ou liquides : chutes, boues, bains concentrés usés...) générés par l'activité de l'établissement...</p> <p>Mise en place d'une collecte séparative et tri du bois, papiers-cartons, métaux, verres, minéraux industriels ou de construction, plastiques, textiles (ouvrages d'entreposage, bennes, cuves, presses à balles, broyeurs...)...</p> <p>Investissements générant moins de déchets ou des déchets moins nocifs qu'un équipement standard.</p>
Énergie renouvelable et économie d'énergie	<p>Production d'énergie à partir de sources renouvelables (autoconsommation et autres) : éoliennes, panneaux photovoltaïques et chauffe-eaux solaires, turbines hydrauliques, pompes à chaleur (air/air, air/eau, sol/sol, sol/eau, eau/eau), chaudières à biomasse, installation d'unité de méthanisation (y compris à partir de gaz de décharge ou du traitement des eaux usées)...</p> <p>Stockage de l'énergie associée aux sources d'énergie renouvelable : stockage d'hydrogène et d'électricité, systèmes de stockage de chaleur sensible et latente...</p> <p>Amélioration de l'efficacité énergétique des processus de production, mise en place de réseaux</p>

	intelligents, isolation des bâtiments, construction de bâtiments plus économes... Investissements consommant moins d'énergie qu'un équipement standard.
Protection de l'air	Réduction des rejets de polluants dans l'air (particules, gaz et solvants ; exemple : oxyde d'azote), Investissements générant moins de polluants dans l'air qu'un équipement standard.
Limitation des émissions de gaz à effet de serre	Réduction des émissions de gaz à effet de serre (pompes et compresseurs, filtres, procédés de lavage, réduction des fuites de gaz fluorés dans les systèmes de refroidissement, captage et stockage du CO2...) Investissements générant moins de gaz à effet de serre qu'un équipement standard
Bruits et vibrations	Équipements anti-bruit/anti-vibration : écrans antibruit, insonorisation des bâtiments, des machines et des véhicules...(sont exclues toutes les mesures visant uniquement à protéger le personnel), Investissements produisant moins de bruit qu'un équipement standard
Sols, eaux souterraines et de surface	Protection des sols et des masses d'eau : bacs et bassins de rétention, systèmes de drainage, procédés de décontamination... opérations de dépollution des sols, eaux souterraines ou de surface, investissements ayant moins d'impact sur les sols qu'un équipement standard.
Sites, paysages et biodiversité	Enfouissement des lignes électriques, réhabilitation des sites miniers et des carrières, création de barrières vertes (haies) et paysagères, construction de passages pour animaux, renaturalisation de berges de rivières... Investissements ayant moins d'impact sur les sites qu'un équipement standard.
Autres domaines	Protection contre les rayonnements, coûts de R&D en rapport avec l'environnement...

3. Quelques autres indications

Partie I – Informations générales

Question I.14 : Nombre de personnes dans votre établissement affectées à la protection de l'environnement

Il s'agit du personnel affecté entièrement ou en partie aux activités de protection de l'environnement : fonctionnement, maintenance et réparation des équipements spécifiques, études, management environnemental, formation, information et communication sur l'environnement. À défaut de pouvoir répondre précisément, merci de fournir une estimation.

Exemple : une personne ayant passé six mois sur une étude compte pour $6/12=0,5$ équivalent temps plein.

Partie III – Études pour protéger l'environnement

Question III.29 : les « Études réglementaires » comprennent les études de danger ou d'évaluation des risques naturels, audits, dossiers de préparation à la certification ISO 14001 ou EMAS, dossiers ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement). Les achats de services de certification et de réglementation ne sont pas à prendre en compte ici.

Question III.31 : La part des achats de services correspond aux études réalisées par des sociétés externes. Si votre établissement réalise l'intégralité de ses études en interne, mettre 0.

Partie IV – Investissements matériels entièrement dédiés à la protection de l'environnement (dits spécifiques)

Vos investissements **entièrement dédiés à la protection de l'environnement (dits spécifiques)** sont à ventiler pour chaque domaine selon la nature des équipements acquis :

Pré-traitement, traitement et élimination	Les systèmes et matériels de pré-traitement, de traitement et d'élimination des polluants ou de remise en état des sols et des sites : bassin d'aération et de décantation, matériel de filtration, coûts de raccordement au réseau, bennes, cuves, presses à balle, broyeurs, transport des déchets, filtres, lavage des fumées, captage et stockage du CO2, pompes, compresseurs, procédés de lavage, matériels d'insonorisation, bacs et bassins de rétention, procédés de décontamination et de dépollution des sols, enfouissement des lignes électriques, réhabilitation des sites miniers et des carrières, renaturalisation de berges de rivières.
Mesure et contrôle	Les installations de mesure et de contrôle des rejets, des émissions et des bruits (y compris les systèmes d'alerte associés), et en aval de la production : débitmètres, piézomètres, détecteurs de fuites, analyseurs de concentration, de fréquence, sonomètres...
Récupération en vue du recyclage (uniquement pour le domaine Déchets)	Équipements pour une collecte séparative en vue du recyclage.
Recyclage, tri et valorisation	Les systèmes de recyclage, de tri ou de valorisation : réduction d'utilisation d'eau par unité de production, désalinisation d'eau de mer, utilisation de systèmes de récupération et de réutilisation de l'eau et équipements d'économie d'eau, équipements de nettoyage et séchage des substances pour une utilisation ultérieure.
Préventions des pollutions	Les installations et équipements de prévention (y compris contre les risques de pollution accidentelle, ou autres conséquences sur l'environnement des risques technologiques et moyens d'alarme associés) : équipements de production visant à limiter la consommation d'eau ou le rejet d'eaux usées (protection des conduits, système de drainage...), création de barrières vertes (haies) et paysagères, construction de passages pour animaux.

Partie V – Investissements matériels pour changement de procédé : achats d'équipements de production plus performants en matière environnementale (dits intégrés)

Pour vos investissements pour changement de procédé (dits **intégrés**), on demande, pour chaque domaine, le **montant global** de l'investissement, puis la **part** relevant de la protection de l'environnement (exprimée au choix en montant ou en pourcentage).

Cette part « environnement » peut être **estimée** en comparant le prix de votre équipement à celui des autres équipements disponibles sur le marché. Il s'agit du **surcoût** de votre investissement par rapport au moins onéreux des autres équipements possédant des fonctions et caractéristiques similaires, **à l'exception des considérations de protection de l'environnement** (via la comparaison de devis, par exemple).

Si l'équipement dans lequel vous avez investi n'est pas plus cher que les autres, il n'est pas à prendre en compte.

Cette partie ne comprend pas les équipements en aval de la production tels que les stations d'épuration, les décharges ou les installations de pré-traitement ou traitement des déchets ou eaux usées (à inclure dans la partie IV).

Si un investissement concerne plusieurs domaines, merci de renseigner le montant uniquement dans le domaine principal.

4. Quelques exemples pour aider au remplissage du questionnaire

- Vous souhaitez investir dans un filtre à particules et vous avez réalisé au préalable une étude en prévision de cet investissement ?

Vous devez indiquer avoir mené une étude dans le domaine de la protection de l'air (III.1).

Le montant de cette étude est à préciser dans la partie III, question III.17.

Elle a pu être sous-traitée ou réalisée en interne : vous l'indiquerez à la question III.31.

- Vous avez investi dans un filtre à air ?

Cet équipement est entièrement dédié à la protection de l'air. Vous devez indiquer avoir réalisé des investissements spécifiques dans le domaine de la protection de l'air (IV.1). Le montant de l'investissement est à renseigner à la question IV.8, dans la case du tableau « Pré-traitement, traitement et élimination »

- Vous avez investi dans une nouvelle machine qui possède des performances environnementales supérieures à d'autres disponibles sur le marché, notamment une plus faible émission de gaz à effet de serre ?

Vous devez indiquer avoir mené un investissement intégré dans le domaine de la limitation des gaz à effet de serre (V.1). Le montant total de la machine est à renseigner en question V.23. Une estimation du « surcoût » lié au fait que la machine possède des performances environnementales supérieures est à renseigner en question V.24 ou V.25, selon que vous l'indiquiez en montant ou en pourcentage.